



LAURENT CAMIADE

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
EVÊQUE DE CAHORS

Décret

Désignant des lieux jubilaires dans le diocèse de Cahors

Vu la bulle du Saint-Père François *Spes non confundit* du 9 mai 2024 ;

Vu la note de la Pénitencerie Apostolique du 13 mai 2024, précisant que s'étend l'indulgence du jubilé au pèlerinage en toute église, collégiale ou sanctuaire choisi par l'évêque pour le bien des fidèles ;

Décrétons que :

outre la cathédrale Saint-Etienne de Cahors et la basilique Saint-Sauveur de Rocamadour qui font partie des lieux jubilaires directement désignés par le Saint-Père en tant que cathédrale et basilique mineure,

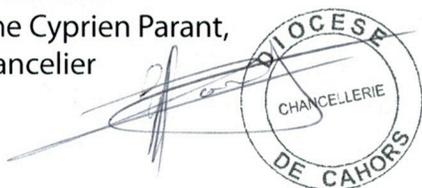
toute église paroissiale du diocèse figurant sur la liste en annexe et remplissant les conditions suivantes :

- habituellement ouverte,
- où est présentée à la vénération la bannière remise à un représentant de la paroisse le 29 décembre 2024 lors de la célébration d'ouverture du jubilé à la cathédrale et
- où est disponible un « *cahier d'espérance* » (et/ou le lien internet équivalent) avec la note explicative (autocollant remis aux paroisses) en sorte que les fidèles puissent y décrire un signe d'espérance qu'ils perçoivent autour d'eux
est choisie comme « *lieu jubilaire* ».

En chacun de ces lieux, les fidèles, pèlerins d'espérance, pourront recevoir l'Indulgence jubilaire (dans les conditions habituelles : au cours de l'Année sainte, être animé d'un esprit de charité, avoir été purifié par le sacrement de pénitence et nourri de la sainte communion, prier aux intentions du Souverain Pontife) concédée par le Saint Père s'ils effectuent un pèlerinage, prennent un temps de prière, récitent le Notre Père, le Credo, et une invocation à Marie, Mère de Dieu.

Fait à Cahors, le 21 janvier 2025

Par mandement
Chanoine Cyprien Parant,
Vice Chancelier



Laurent Camiade